



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'accès au club se fait auprès de la gardienne du Centre de Loisirs Jules Ferry, 66 rue Paul Vaillant Couturier, du lundi au vendredi de 9h à 22h. Seule la gardienne détient les clefs de la réserve abritant le matériel ainsi que la télécommande de l'écran de projection, qui doit lui être restituée après chaque séance.

L'accès aux locaux du club est réservé uniquement aux membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration ou un de ses membres se réserve le droit d'inviter des personnes extérieures à l'Association (intervenants, modèle photographique...).

## ARTICLE 2

La cotisation est exigible le 30 septembre de chaque année, et concerne la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout de l'année suivante.

Cette cotisation ne comprend pas l'affiliation à la Fédération Photographique de France, l'abonnement à la revue France Photographie, ou au livre Florilège qui ne sont pas obligatoires.

Toute commande ou achat effectué auprès du club Focale 50 doit être réglé immédiatement par virement bancaire sur le compte bancaire du club.

## ARTICLE 3

Chaque membre de l'association s'engage :

- ✓ A respecter le bon état du matériel et des produits ;
- ✓ A conserver les locaux dans l'état de propreté et de rangement initial, défini en début de saison.

## ARTICLE 4

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'Association.

## ARTICLE 5

Chacun des membres de l'Association Focale 50 s'engage à participer régulièrement aux réunions, aux diverses activités proposées ainsi qu'aux différentes tâches matérielles nécessaires au bon fonctionnement du Photo-Club et à son rayonnement (expositions, concours, etc.).

En particulier, durant la saison, deux nettoyages complet des locaux sont organisés par le Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Association s'engage à participer à au moins l'un d'entre eux.

## ARTICLE 6

Le club propose un site Internet sur lequel il est possible, dans sa partie privée, de :

- ✓ Rappeler les dates de toutes les réunions, assemblées, ateliers, sorties...
- ✓ Échanger virtuellement et en toute convivialité entre adhérents sur le forum (le membre accepte

- implicitement ses règles d'utilisation) ;
- ✓ Rassembler divers tutoriels et autres textes propres à étancher la soif de connaissance de chacun.

L'accès à la partie privée et au forum est réservé aux membres du club.

## ARTICLE 7

Différentes activités sont proposées par le club (séances d'images projetées, ateliers, sorties...). Les jours et heures sont dans le calendrier du club présent sur le site internet [www.focale50.fr](http://www.focale50.fr) et/ou par mail.

D'autres séances peuvent être décidées par le Conseil d'Administration et communiquées aux membres via le calendrier du site internet et/ou par mail.

Dans la mesure du possible, il est organisé une sortie par mois. Elles peuvent entraîner des frais (transport, repas, hébergement ou autre) à titre individuel et s'organisent sur la base du volontariat. Les sorties photo organisées par le club se font sous l'entière responsabilité des membres du Club photo participants. Le club photo et/ou les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsable des incidents et accidents survenus lors de ces sorties.

Toutefois le club photo souscrit une assurance chaque année, dont le détail peut être fournie aux adhérents sur simple demande.

Le matériel photographique personnel de chaque adhérent n'est pas couvert par cette assurance.

## ARTICLE 8

L'accès et l'usage des locaux sont donnés en priorité aux personnes inscrites sur le planning. Toutefois, cette réservation ne peut entraîner une occupation abusive des locaux. En particulier, il est vivement recommandé d'annuler sa réservation suffisamment à temps en cas d'impossibilité de se rendre au club le jour fixé afin de permettre à un autre membre de participer à la séance.

## ARTICLE 9

L'utilisation du matériel est strictement réservée aux membres de l'Association.

## ARTICLE 10

L'usage des matériels du club est gratuit, dans les locaux ou pour une activité du Club.

Il peut cependant être demandé un chèque de caution, dont le montant peut varier selon le prix d'achat, pour l'utilisation de matériels spécifiques. Le chèque sera à libeller à l'ordre de Focale 50.

## ARTICLE 11

Les membres du photo-club sont responsables du matériel qui leur est confié ou qu'ils utilisent. Toute détérioration de celui-ci, due à une maladresse ou à une mauvaise utilisation, est à la charge de l'auteur, ou pour les mineurs, des parents ou de leurs représentants. Le fait doit être communiqué le plus tôt possible à un membre du Conseil d'Administration afin de ne pas gêner le bon fonctionnement du club.

## ARTICLE 12

Tout membre débutant qui désire utiliser un équipement du photo-club est tenu au préalable de recevoir une formation sur ce matériel par un membre expérimenté et être adhérent depuis au moins 1 an révolu. En particulier, ceci s'applique au studio.

Une fois les conditions réunies et cette formation réalisée et validée par un membre du Conseil d'Administration, il peut utiliser cet équipement, de façon autonome mais respectueuse des autres membres et de l'Association.

L'utilisation du studio ne peut en aucun cas servir pour un usage professionnel, commercial ou publicitaire.

## ARTICLE 13

Le matériel informatique du Photo-Club est destiné à des travaux photographiques. Tout utilisateur doit stocker ses images sur un support personnel. L'utilisateur s'engage à ne conserver que ses propres images en conformité avec la loi. L'utilisateur doit effectuer des copies de son dossier personnel sur des supports extérieurs (CD, clé USB, carte mémoire, etc.) En cas de destruction des données, le club ne saurait être tenu responsable.

## ARTICLE 14

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions telles que, mais ne se limitant pas à :

- ✓ la restriction temporaire ou définitive à l'accès aux locaux ;
- ✓ la restriction temporaire ou définitive à l'usage du matériel ;
- ✓ l'exclusion, sans restitution de l'adhésion, celle-ci restant acquise à l'association.

Ces sanctions sont prononcées par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 15

Une personne précédemment exclue de l'Association n'est pas autorisée à pénétrer dans les locaux sans être accompagnée d'un membre du Conseil d'Administration.

Une personne exclue, ne peut participer à des séances, réunions, sorties ou autres, sauf après accord du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 16

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire tout au long de l'année, et à minima 1 fois par trimestre. Les dates et heures des réunions du Conseil d'Administration sont communiquées dans le calendrier du club. Chaque membre peut demander à inscrire un sujet à l'ordre du jour d'une des réunions de CA.

## ARTICLE 17

Une liste des membres du Conseil d'Administration et de leurs fonctions est disponible sur la partie privée du site internet de l'Association.

## ARTICLE 18

Ce règlement annule et remplace le précédent et entre en vigueur lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2021.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président

